

CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix neuf le deux décembre, à dix-huit heures trente,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique,
sous la présidence de M. Bernard HOUSSAYE, Maire

Présents : Mesdames Thérèse BARIL, Astrid VERDIERE, , Marie-Eve GOUPIL, Isabelle MALVAULT, Isabelle LASNIER, Sophia BARIL, Vanessa TRAMOUILLE, et Messieurs Bernard HOUSSAYE, Monsieur Charles REVET, Jean-François GARGUELLE, Jean-François LEDON, , Patrick LECOURT, Alain BALZAC, Michel LEMAGNEN Vincent LEMAITRE

Absents excusés : Madame Sandrine ROSAY, Madame Marie-Christine DURAMBUR, Monsieur Franck RENAUD ayant donné pouvoir à Mme Astrid VERDIERE, Monsieur Nicolas DUMINY.

Secrétaire de séance : Astrid VERDIERE

1) Approbation du procès-verbal du 21 octobre 2019

Le conseil municipal approuve le procès verbal du 21 octobre 2019 sans y apporter de modification.

2) Autorisation d'action civile et représentation

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1),

Vu le dossier de contentieux concernant l'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire,

Vu la convocation devant la cour d'appel de Rouen pour l'audience du 11 décembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à exercer l'action civile au nom de la commune dans cette affaire devant la Chambre des appels Correctionnels de la cour d'appel de Rouen et désigne Maître Loevenbruck pour défendre les intérêts de la commune.

3) Tarifs des locations de salles

Le conseil municipal décide de porter à compter du 1/1/2020 les tarifs des salles aux montants suivants :

Tarifs extérieur :

Durée	Salle des Fêtes	Cuisine	Salle de réunion
Une journée	275€	236€	92€
Un week-end	439€	382€	144€
Vin d'honneur (4h)	139€	131€	47€

Tarifs Turretotais :

Durée	Salle des Fêtes	Cuisine	Salle de réunion
Une journée	187€	165€	62€
Un week-end	292€	264€	97€
Vin d'honneur (4h)	95€	96€	34€

Vaisselle : 1€ par personne

Location de matériel aux turretotais (en dehors des locations de salles et uniquement pour des réceptions personnelles) : Pack 1 table et 6 chaises : 3€

Location de la salle polyvalente sur accord préalable du conseil municipal : 176€.

Le conseil municipal décide de maintenir à 500€ le montant du chèque de caution pour les Turretotais et les extérieurs pour les réservations de salles à venir et également de demander un chèque de caution pour le ménage à hauteur de 80€ par location.

4) Tarifs pour les cimetières de Turretot

Le conseil municipal décide de reconduire les tarifs à l'identique pour les cimetières de Turretot à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

CIMETIERE	DUREE	2020
Columbarium	30 ans	1 034
	Renouvellement	128
Concession cimetière	15 ans	65
	30 ans	143
	50 ans	179
	Perpétuelle	459
Concession enfant ou caverne	15 ans	46
	30 ans	79
	50 ans	126
	Perpétuelle	316
Dépôt d'urne	Par une	31

Tarifs en euro

5) Logements locatifs

Vu les baux des logements locatifs appartenant à la commune de Turretot qui prévoyaient une augmentation au 1^{er} janvier de chaque année,

Considérant que ce système de revalorisation n'était pas correct notamment vis-à-vis des personnes entrées dans les lieux en cours d'année,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer des avenants aux baux avec les locataires afin que la date de revalorisation des loyers soit celle de la date anniversaire de chaque entrée dans les lieux des locataires.

6) Décisions modificatives pour travaux en régie

Le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits afin de pouvoir procéder au basculement des dépenses de fonctionnement vers les dépenses d'investissement pour les travaux effectués en régie, comme suit :

Fonctionnement :	Recettes : 722/042	+27 492.68 €
	Dépenses : 023	+27 492.68 €
Investissement :	Recettes : 021	+27 492.68€
	Dépenses : 21312/040	+13 558.62€
	Dépenses : 21318/040	+12 098.35€
	Dépenses : 2128/040	+ 1 835.71€

7)Autorisation d'engagement des dépenses

Au titre de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, avant le vote du budget 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

8)Communauté urbaine :

-Attribution de compensation :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- décide d'adopter le montant de l'Attribution de Compensation définitive de la commune pour l'année 2019 soit 11 918€ en fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

-Transfert de biens liés au transfert des compétences :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le transfert gratuit de l'ensemble des biens du domaine public nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine listés dans l'annexe ci-jointe.

Les emprunts affectés aux biens transférés seront également repris par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de même que les subventions ayant financé ces biens.

- d'adopter l'état de l'actif transféré au 31 décembre 2018 (Etat global par nature comptable)
- d'adopter l'état du passif transféré au 31 décembre 2018

-Convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations d'énergie et conventions subséquentes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser M le Maire la convention cadre fixant les modalités de remboursement des consommations d'énergie entre la Communauté urbaine et la Commune ;
- d'autoriser M le Maire les conventions subséquentes avec la Communauté Urbaine.

-PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), des chemins ruraux (voir descriptif en mairie)
- 2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 4) s'engage à conserver leur caractère public,
- 5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDESI.

9)Autorisation de signature d'une convention prévoyance :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le CDG et la MNT,

-d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,

-de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5€, par agent, par mois (sauf pour les agents payant moins de 5€, la participation de la commune sera égale au montant payé par l'agent), à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire.

-D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

-d'inscrire aux budgets primitifs concernés les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

10)Autorisation de signature d'un avenant pour les contrôles électriques :

Vu le contrat avec l'APAVE pour le contrôle des installations électriques des locaux de la commune,

Considérant que l'année dernière le contrôle initial a été réalisé pour le nouveau dojo de la commune,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant, visant à inclure le dojo dans le contrat des autres locaux communaux afin que chaque année le contrôle des installations électriques soit également réalisé dans ce bâtiment.

Le contrat initial passe donc de 997.20€ à 1129.20€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

-SDE 76 : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'ils ont à la disposition le rapport d'activité 2018.

-Subvention du Département : le département accorde une subvention de 322€ pour la classe de découverte qui a eu lieu en début d'année scolaire 2019/2020.

-Salle polyvalente : une réflexion est en cours sur la réfection de cette salle (Toiture, sol...)

-Permis piéton : les élus sont favorables à la remise de permis piéton en lien avec l'école élémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Turretot,
Le 9 décembre 2019
Le Maire,